

DEC 2023/081

## **DECISION DU MAIRE**

### **AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 2 « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°2 au lot n°2 relatif à des travaux d'aménagements extérieurs et de voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique permettant à la ville de prévoir des modifications lorsque celles-ci, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous forme de clauses de variation de prix ou d'options claires, précises et sans équivoque,

CONSIDERANT l'option relative au remplacement du sable stabilisé par de l'enrobé noir dans les cours de récréation du groupe scolaire provisoire Victor Hugo prévue à l'article 3.5.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

## **DECIDE**

**Article 1er** : De signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché public en cours d'exécution relatif à des travaux d'aménagements extérieurs et de voirie et réseaux divers avec la société FILLOUX, sise 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY, pour un montant de 43 322,50 € hors taxes (quarante-trois mille trois-cent-vingt-deux euros et cinquante centimes d'euros hors taxes) soit 51 987,00 € toutes taxes comprises (Cinquante-et-un mille neuf-cent quatre-vingt-sept euros toutes taxes comprises).

**Article 2** : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 41,3 %. Avec le présent avenant et l'avenant n°1 précédent, le nouveau montant du lot n°2 est de 170 741,35 € H.T. (cent soixante-dix mille sept-cent-quarante-et-un euros et trente-cinq centimes d'euros hors taxes) soit 204 889,62 € T.T.C. (deux cent-quatre mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante-deux centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 3 :** Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le : **27 SEP. 2023**

  
  
**Céline VILLECOURT**